



9.1

DEC_0065_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC JOB 27

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention avec le Groupement d'Intérêt Public JOB 27

Le Président décide de louer au Groupement d'Intérêt Public JOB 27, dont le siège social est domicilié à 32 rue Georges POLITZER 27000 Evreux, enregistrée au fichier SIREN sous le numéro 130 025 463, représentée par Madame Coralie HARING, en sa qualité de Directrice, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Bureau n° 6 d'une surface de 9 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2025.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et d'utilité publique en matière d'emploi,

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

